|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FISMA.C3 |
| Numéro de poste Sysper: | 9050 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Tilman Lueder  3e trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-06-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité s’occupe de tous les aspects des marchés des capitaux dans l’Union. Il s’agit notamment des règles applicables à la négociation d’actions en bourse, ainsi que de tous les aspects liés à la négociation de titres à revenu fixe et de produits dérivés. Nous sommes également responsables de la protection des investisseurs (en ligne), des introductions en bourse (IPO) et des admissions secondaires sur les marchés publics, ainsi que de la crainte d’abus de marché et de délit d’initié. L’unité s’occupe également des indices de référence financiers et joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre des indices de changement climatique et ESG. L’unité conçoit une réglementation des marchés de valeurs mobilières qui s’applique à l’ensemble de l’Union, mais qui joue également un rôle essentiel dans la négociation d’accords internationaux dans les domaines qu’elle couvre. L’équipe est en contact régulier avec les régulateurs du marché dans le monde entier, notamment la Securities and Exchange Commission des États-Unis, la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, ainsi qu’avec les régulateurs de l’Australie, de Singapour, du Japon, de Hong Kong ou du Canada. L’unité compte actuellement 18 collègues, dont la moitié sont détachés par les régulateurs et les ministères des Finances. l’autre moitié sont des fonctionnaires permanents de l’UE et des agents temporaires. L’unité est actuellement impliquée dans plusieurs projets de l’Union du marché des capitaux, tels que l’introduction d’une bande consolidée pour les actions, les obligations et les produits dérivés, la réforme de l’infrastructure de négociation dans l’Union, une nouvelle stratégie d’investissement de détail et une réforme de fond en comble des règles de cotation de l’Union. Le mandat de l’unité couvre également la réglementation du marché des dérivés de matières premières (y compris les dérivés de l’énergie) et du quota d’échange de quotas d’émission, ainsi que certains aspects du plan d’action en matière de finance durable (benchmarks climatiques). L’unité assure le secrétariat du Comité européen des valeurs mobilières (CES) et du groupe d’experts du Comité européen des valeurs mobilières (EGESC). Elle gère également les relations avec l’Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). L’unité est en charge de plusieurs négociations d’équivalence ou de reconnaissance mutuelle sur des questions de valeurs mobilières avec des pays tiers. Elle entretient un très large éventail de contacts avec le Parlement européen, les États membres, les organisations de parties prenantes, les acteurs du marché, les représentants des investisseurs et les universités.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Vous participerez à une mission essentielle de mise en œuvre et de suivi du fonctionnement de la future législation européenne révisée sur les marchés des valeurs mobilières et les infrastructures de marché. Vos tâches principales consisteront à travailler à l’élaboration d’actes délégués ou d’exécution à adopter par la Commission, à surveiller et à orienter l’élaboration de normes techniques réglementaires par l’Autorité européenne des marchés financiers (AEMF - ESMA), conseiller le chef d’unité sur toute question ou évolution liée au cadre MiFIR/D II dans les domaines du négoce de titres et dérivés ainsi que sur les matières premières, y compris sur les marchés des dérivés énergétiques.

Vous vous concentrerez, entre autres, sur le fonctionnement des plates-formes de négociation actions et dérivés dans l’Union européenne, une évaluation des instruments de couverture libellés en euros et le fonctionnement de l’environnement réglementaire des marchés des valeurs mobilières, ainsi que d’autres questions liées à la transparence commerciale et la bande consolidée (Consolidated tape). Vous pourriez également être amené à participer aux négociations interinstitutionnelles en cours sur l’examen du régime de protection des investisseurs dans le contexte plus large de l’examen de la MiFID II et soutenir l’équipe chargée d’autres dossiers, y compris la réforme du règlement de référence (Benchmark Regulation) et d'autres réformes visant à accroître le nombre de sociétés cotées dans l'Union. Dans la plupart de vos tâches, vous travaillerez au sein d’une petite équipe dédiée à l’exploration de réformes potentielles. Pour certains projets, nous pourrions compter sur vous pour diriger les efforts d’une petite équipe, conseiller le chef d’unité sur le fonctionnement et les potentielles réformes du cadre MiFIR / MiFID II dans les domaines des valeurs mobilières et des opérations sur produits dérivés.

Vous vous intéresserez principalement au fonctionnement des plateformes de négociations d’actions, obligations et produits dérivés dans l’Union européenne, à une évaluation des instruments de couverture libellés en euros, au fonctionnement de l’environnement réglementaire applicables aux marchés financiers ainsi qu'à d'autres questions liées à la transparence des échanges et au système consolidé de publication (« consolidated tape »). Vous serez également impliqué dans la mise en œuvre du « Listing Act » récemment négocié. Vos tâches peuvent inclure la participation aux négociations interinstitutionnelles en cours sur la révision actuelle du cadre relatif à la protection des investisseurs dans le contexte plus large de la revue de MiFID II. Dans la plupart de vos tâches, vous travaillerez en équipe et serez chargé de proposer des axes d’amélioration. Pour certains projets, nous comptons sur vous pour piloter une petite équipe.

Exigences du poste

Idéalement, vous disposerez d’une expérience pratique en matière de négociations de valeurs mobilières ou de réglementation des marchés financiers. Une expérience dans des domaines d’expertise connexes, tels que la réglementation des offres publiques initiales, le prospectus, les abus de marché ou la vente à découvert serait un atout indiscutable. Une expérience dans le fonctionnement des dérivés de matières premières est également un atout important.

Qualités personnelles

Nous apprécions un solide esprit d’équipe ainsi que des capacités d’initiative consistant à prendre la responsabilité d’un projet et à travailler de manière indépendante une fois que les objectifs généraux du projet ont été définis. Une excellente maîtrise de l’anglais parlé et écrit est une condition préalable, car il s’agit de la langue dans laquelle les documents seront rédigés.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : Droit ou économie (les mathématiques pourraient être prises en considération)

Expérience professionnelle

Une solide expérience et une connaissance approfondie de la régulation des marchés financiers.

Excellentes qualités de communication.

Excellentes qualités organisationnelles et interpersonnelles.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L'expert national détaché doit avoir connaissance de deux langues de l'UE. L'équipe travaille en anglais. Une connaissance du français est un atout supplémentaire.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)